

3628



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

**Le Directeur départemental des territoires  
et de la mer**

Nice, le

04 FEV. 2021

**Lettre recommandée AR**

**Objet :** Rectification du projet de révision du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup soumis à avis

**Pl :** un plan de zonage réglementaire du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 26 janvier 2021, M. le préfet a sollicité l'avis de votre assemblée délibérante sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

Le dossier transmis comprenait une note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement et la carte des travaux, ainsi que des cartes informatives (aléa, voiries, points d'eau incendie, enjeux, historique des feux de forêt).

Il apparaît qu'une erreur s'est glissée dans ce dossier ; le zonage réglementaire ne correspondant pas à la dernière version du projet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la version finalisée du projet de zonage, qui annule et remplace la version transmise en date du 26 janvier 2021. Cette dernière version intègre l'analyse de l'ensemble des requêtes des particuliers, et diffère de la version précédente au niveau de la parcelle E834, pour laquelle la zone bleue B1a a été étendue.

**Monsieur Jean LEONETTI**  
**Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis**  
Les Genêts – 449 route des crêtes  
06901 Sophia Antipolis Cedex

**Aloïz CANOLLE**  
Commissaire en chef



Les autres éléments du projet de révision (note de présentation, règlement, carte des travaux obligatoires, cartes informatives) restent inchangés.

Aussi vous saurais-je gré de bien vouloir recueillir l'avis de votre assemblée délibérante sur ce projet en tenant compte de la dernière version du plan de zonage réglementaire.

Le délai de consultation, de deux mois, court désormais à compter de la date de réception du présent courrier.

Par ailleurs, ce dossier valant porter-à-connaissance, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
FRANÇOIS ROBERT

Aldin CANOLLE  
Conseiller départemental

2/2